

# Règlement interne du club

L'adhésion au club est valable pour la saison sportive de la Fédération française de tennis qui va du 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours au 30 septembre de l'année suivante. La signature de la fiche d'inscription entraîne l'acceptation des dispositions ci-dessous.

## Art 1 - Généralités

- Les courts intérieurs et extérieurs ne peuvent être utilisés que par des adhérents du club (sauf invitations, voir art. 3)
- Les chaussures et la tenue doivent être adaptées à la pratique du tennis.
- La présence de personnes, autres que les joueurs, (en particulier d'enfants occupés à d'autres activités que le tennis) n'est pas autorisée sur les courts.

## Art 2 – Réservations courts intérieurs

- Les réservations se font pour la **semaine en cours** ou la **semaine qui suit** sur les panneaux situés dans le club house ou par téléphone, sur les périodes hors vacances scolaires, aux horaires affichés en début d'année sportive.
  - La réservation doit se faire avec **les badges des adhérents présents sur le court** le jour de la rencontre (la photographie faisant preuve). Il est interdit d'utiliser le badge d'un autre adhérent.
- La réservation est définitive si, **48H avant la rencontre**, deux badges d'adhérents (ou un badge invité+ un badge adhérent) sont positionnés sur le créneau retenu. **Tout badge seul sera retiré.**
- **Les badges doivent être obligatoirement retirés après avoir joué.**

## Art 3 – Invitations sur les courts intérieurs

- Les invitations ne peuvent être qu'occasionnelles, en simple comme en double, et doivent concerner des personnes différentes. Un adhérent ne peut pas inviter régulièrement le même joueur (5 fois maximum dans l'année) et chaque joueur extérieur ne peut pas être invité dans le club plus que 5 fois.
- **Chaque invitation doit être notée quelques jours avant la rencontre, sur la feuille « invitations »** placée près des panneaux de réservation.
- **A partir du 5<sup>ème</sup> invité**, l'heure d'invitation sera facturée **5,00 euros** (compter une invitation si 2 invités en double) à régler par chèque à l'ordre de ASCSB Tennis en fin de trimestre.
- Les joueurs classés en 2<sup>ème</sup> série bénéficie d'invitations gratuites du lundi au vendredi en journée jusqu'à 17H00.

## Art 4 - Utilisation des courts extérieurs

- L'accès aux courts extérieurs est réservé aux adhérents du club.
- Il n'y a pas de réservation. Le temps de jeu est d'une heure et le changement a lieu à 9H, 10H, etc...
  - Pour accéder aux courts, il faut positionner les badges des adhérents présents sur le terrain de jeu sur le tableau de réservation, ce qui permet de libérer la clé du court.
  - Le court doit obligatoirement être refermé à clé après la partie.
  - Si un adhérent veut jouer avec un non-adhérent, il utilise les courts municipaux (6 et 7) ouverts en permanence.

## Art 5 - Certificat médical

Un certificat médical récent, autorisant la pratique du tennis et valable pour toute la saison sportive, est obligatoire. Tout adhérent, qui prend des cours, participe à un entraînement ou fait de la compétition, doit en **remettre une photocopie** lors de l'inscription ou au plus tard le 10 octobre de l'année en cours.

## Art 6 – Adresse mail

Lors de l'inscription, la mention d'une adresse mail personnelle entraîne l'acceptation

- du traitement informatique de ces données
- la communication de cette adresse à la FFT et à ses organes déconcentrés (comité et ligue), en particulier pour l'envoi de la licence.

Pour toute information sur la protection des données informatiques, il est possible de consulter le site de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

## Art 7 - Droit à l'image

Des photos sont régulièrement prises lors des animations du club et certaines sont mises en ligne sur le site. Tout adhérent majeur ou tout représentant d'un adhérent mineur refusant cette utilisation des photos sur lesquelles il apparaît, doit le signaler lors de l'inscription ou à tout moment à la secrétaire du club.

## Art 8 - Licence et assurances

L'adhésion au club est accompagnée de l'attribution d'une licence sportive délivrée par la FFT. Elle permet d'être assuré avec des **garanties de base\***, de participer aux compétitions homologuées, individuelles ou collectives, de bénéficier d'une priorité pour l'attribution de places pour les internationaux de Roland Garros et donne accès aux offres du club des Partenaires de la FFT (voir [www.fft.fr](http://www.fft.fr)).

**\* voir affiche ; des assurances complémentaires peuvent être souscrites auprès de la FFT**